



LIMOGES

ARTS DU FEU
ET INNOVATION

DIRECTION
DU DOMAINE PUBLIC

SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC
05.55.45.63.17
ddp.direction@limoges.fr

Notice tarifs droits de voirie

Droits de voirie applicables aux encombrements pour travaux sur le domaine public à compter du 1er janvier 2024

Toute occupation dont la durée est > à 2 jours, sera taxée suivant les tarifs ci-dessous :

Clôtures provisoires de chantiers	4,00€/m ² /mois
Dépôts de matériaux et divers matériel de chantier (<i>bétonnière, big bag, compresseur, groupe électrogène...</i>)	5,70€/m ² /7 jours
Supports pour réseaux aériens provisoires	5,70€/m ² /mois
Echafaudages et échafaudages roulants	2,10€/m ² /7 jours
Bennes et cabanes	11,50€/unité/7 jours
Grues, camions grue, nacelle, engins de levage	24€/unité/jours
Véhicules <u>lourds</u> de chantier (<i>camion benne, camion toupie, tractopelle, mini pelle, tracteur avec remorque, ...</i>)	11,50€/unité/7 jours
Véhicules <u>légers</u> de chantier (<i>camion atelier, fourgon, ...</i>)	5,70€/unité/7 jours
Majoration pour chantiers réalisés ou commencés sans autorisation	57,00€ forfait

Observations :

- Toute période commencée est due.
- Tout ce qui est à l'intérieur des palissades ne sera pas taxé.
- Pour les clôtures, la surface taxable est le produit de la hauteur par la largeur (longueur développée y compris les retours).
- La plus grande surface d'emprise constatée au cours des travaux sert de base pour le calcul de la taxe quelle que soit la durée de l'occupation.
- La taxe s'appliquera pour toute la durée de l'occupation sollicitée et autorisée dans l'arrêté.
- Si l'occupation est prolongée sans autorisation, la durée supplémentaire d'occupation sera taxée par période fixée dans le mode de taxation de chaque élément.

Exonérations :

- Les monte-meubles pour les déménagements
- Les occupations dont la durée est < 3 jours
- Les chantiers subventionnés
- Les chantiers pour le compte de la Ville de Limoges ou de Limoges Métropole.

Majorations :

- Pour les travaux réalisés en totalité sans autorisation
- Pour les travaux débutés sans autorisation puis régularisés
- Pour les travaux qui se prolongent sans renouvellement

Forfait pour la neutralisation de place(s) de stationnement payant :

- 5,70€/place/jour si l'emplacement est situé dans une zone de stationnement payant
- Application du forfait au nombre de jours autorisé et au nombre de places considéré nécessaire lors de l'instruction pour garantir la sécurité des usagers du domaine public
- Se cumule aux droits de voirie appliqués aux éléments qui occupent le domaine public
- Ne s'applique pas aux chantiers subventionnés
- Dans le cadre de travaux, un seul véhicule afférent au chantier pourra bénéficier d'une facilité de stationnement